



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Pouvoirs : 5
Absent : 0

Date de la convocation : 4 mai 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, VERDUZIER Jean-Bernard, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GRIFFON Gaëlle représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET
MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°73

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : COMITE SOCIAL TERRITORIAL – NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET RECUEIL DES AVIS

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 1^{er} mars 2022, **un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS a été créé.**

Le comité social territorial remplacera le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail après les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Il convient désormais de déterminer le **nombre de représentants siégeant au CST** et de préciser la position **sur le recueil de la voix délibérative des représentants de la collectivité.**

Après consultation des organisations syndicales le 21 avril 2022, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de fixer à **5** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial,
- de fixer à **5** le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du comité social territorial,
- **d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 avril 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial,
- fixe à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du comité social territorial,
- autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

